

Règlement ministériel du 27 juillet 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR187 entre Übersyren et Mensdorf à l'occasion d'une manifestation

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Vélosummer », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR187 entre Übersyren et Mensdorf ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR187 entre Übersyren et Mensdorf (CR187 PR0,00+432 - CR187 PR2,50+118).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/h :

L'interdiction d'accès n'est pas applicable aux conducteurs de cycles.

Cette interdiction est indiquée par les signaux C,2 complété par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté cycles » et C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 29 juillet 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 27 juillet 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch